



RÈGLEMENT

« JEU CONCOURS 20 ANS DE CONCERT ! »

Article 1 – Organisateur

L'association De Concert ! (ci-après nommé « Organisateur ») domicilié 15 rue Vicairie - 22000 SAINT-BRIEUC,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé [20 ANS DE CONCERT !], dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est accessible via le site internet www.deconcert.org

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 – Conditions générales de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté et domiciliée en France.

La participation à ce jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant le traitement de leurs données à caractère personnel strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu. Chaque participant devra obligatoirement fournir les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone

Article 3– Durée

Le jeu se déroulera du 28/05/2024 à 13h00 au 17/06/2024 à 13h.

Article 4 – Description des lots

Le jeu est doté de :

- 2 PASS pour les 29 festivals de la fédération
- 2 PASS pour le festival de son choix

Article 5 – Désignation du gagnant

Afin de pouvoir être tiré au sort, les participants devront respecter les modalités de participation développées dans le présent règlement (prérequis, date d'ouverture et de fermeture du jeu, participation unique, etc...).

L'Organisateur procédera au tirage au sort des 2 gagnants le 19/06/2024 à 13h.

La procédure à suivre en cas de nullité du bulletin de participation ou de fraude seront précisées ultérieurement dans le présent règlement.

Les gagnants seront contactés le 19/06/2024 par courriel ou par téléphone.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 6 jours suivant l'envoi du message de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

RAPPEL : Un seul lot sera attribué pour un gagnant (même nom et prénom, même adresse-mail).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander si nécessaire une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi ou le retrait de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant ou du gagnant, et le cas échéant le renvoi des lots déjà envoyés.

Article 6 – Réception des lots

Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires en message privé à partir de l'annonce du gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 – Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- En cas de tout évènement indépendant de l'Organisateur rendant impossible l'utilisation des lots distribués dans la cadre jeu ;
- En cas de tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage direct ou indirect aux gagnants lors de l'utilisation du lot ;
- En cas d'annulation/changement des dates de l'évènement qui fait l'objet des lots.

L'Organisateur ne procédera à aucun échange, remboursement ou compensation, liés aux situations listées ci-dessus, sous quelque forme que ce soit.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu en cas de force majeure et/ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur Internet sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de De Concert ! à l'adresse <https://www.deconcert.org/jeu-concours-20-ans/>

Le présent règlement peut être envoyé par mail à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur.

Article 9 – Données à caractère personnel

La collecte et le traitement des données à caractère personnel des participants par l'Organisateur ont pour finalité l'organisation et la gestion du jeu.

Pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir les données à caractère personnel suivantes : Nom, prénom, téléphone, adresse mail et téléphone. Ces données à caractère personnel sont nécessaires à la prise en compte par l'Organisateur de la participation au jeu, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de la dotation du jeu.

En participant au jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal et seront conservées pendant un an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants au jeu disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Les participants au jeu peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication, selon les cas, de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les participants au jeu peuvent, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer leurs droits ou solliciter de plus amples informations sur le traitement de leurs données à caractère personnel, les participants au jeu peuvent saisir le Délégué à la protection des données en adressant un email à l'adresse : contact@deconcert.org

Il leur est recommandé de joindre la copie de leur pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, les participants au jeu ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 15 rue Vicairire - 22041 SAINT-BRIEUC CEDEX 2, et au plus tard quinze jours (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.